

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN
DU 29 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs MICHALECZEK Boris, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, TOUCHARD Joël, VINOT Patrick, POUTREL Philippe, ROUX Alain, DAHL Patrick, DE BAGLION Gilles, LEBLANC Bruno,

Mesdames TOULIS Sylvie, THOMAS Sylvie, KERIO Danielle, HARDY Cécile, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, FOULON Nathalie (arrivée à la DELIBERATION N° CM 2020-032), JEAN Thérèse, DELANNOY Véronique, RAUX Karine.

En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	1
Votants	21

Absents excusés : VAUTIER Nicolas (donne pouvoir à M.LEBLANC Bruno), BEAL Isabelle, MONSTERLEET Laurent.

Secrétaire de séance : Mme RAUX Karine

Date de convocation: 23/06/2020

DELIBERATION N° CM 2020-029: PROPOSITION COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la délibération n°2020-015 et suivante relative à la désignation du Maire et des Adjointes,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, les conseillers doivent proposer des membres pour la commission communale des impôts directs.

La durée du mandat des membres de la commission C.C.I.D est la même que celle du mandat de conseiller municipal. Cette commission est composée de neuf membres, à savoir le Maire en qualité de Président et 8 commissaires titulaires (et 8 suppléants).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROPOSE** la liste suivante de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants :

Titulaires			Suppléants		
	Nom	Prénom		Nom	Prénom
1	POUTREL	Philippe	1	JEAN	Thérèse
2	VIEL	Annette	2	VAUTIER	Nicolas
3	GOASDOUE	Brigitte	3	DAHL	Patrick
4	DE BAGLION	Gilles	4	HARDY	Cécile
5	DELAFOSSÉ	Ghislaine	5	BEAL	Isabelle
6	MERCIER	Michel	6	RAUX	Karine
7	COSSON	Marie-Françoise	7	DELANNOY	Véronique
8	DENYS	Stéphane	8	THOMAS	Sylvie
9	LEROY	Vivianne	9	FOULON	Nathalie
10	PICARD	Brigitte	10	ROUX	Jacqueline (Flora)
11	KERIO	Danielle	11	RUSSEAU	Jean Pierre
12	POUTREL	Michèle	12	VINOT	Patrick
13	BENOIT	Gérard	13	LEBLANC	Bruno
14	ROUX	Alain	14	RIVERAIN	Bruno
15	GUERIN	Christine	15	TOULIS	Sylvie
16	JUGAN	Eric	16	MICHALECZEK	Boris

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-030: ANNULATION FORFAIT GARDERIE

Vu la délibération 2019-040,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2020,

La tarification de la garderie prévoit un forfait minimum de 15€ par trimestre. Dans le contexte de crise sanitaire, les parents n'ont pas pu déposer leurs enfants à la garderie. En conséquence, ils seront facturés automatiquement 15€ dès qu'ils auront bénéficié du service. Il est proposé de supprimer le forfait et l'utilisateur paye la consommation réelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** le forfait de 15€ pour la période d'avril à juin 2020.
- **FACTURE** la consommation réelle pour la période précitée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-031: SUBVENTIONS 2020

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2020,

Plusieurs organismes sollicitent une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que les subventions 2020 suivantes ne feront pas l'objet de versement par la commune:

		ANNÉE 2019 subventions versées	ANNEE 2020 demande	VOTE
1	3 IFA :	480€ (60x8élèves)	Selon votre budget	0€ Compétence étatique
2	M.F.R.	0€	40€	0€ Compétence étatique
3	Secours catholique de l'Orne	0€	Selon votre budget	Renvoi de la demande au CCAS
4	Secours populaire	0€	Selon votre budget	Renvoi de la demande au CCAS
5	Croix Rouge Française	0€	Selon votre budget	Renvoi de la demande au CCAS
TOTAL		480€		0€

Mme Viel précise que les demandes n°3 à n°5 relèvent des compétences sociales, il serait donc logique que le C.C.A.S instruisse et se prononce sur les demandes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-032 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2020

Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 15 juin 2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables» c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de taux plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2020 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, M.TOUCHARD propose de retenir l'entier supérieur.

M. Leblanc estime que l'avancement de grade est un bon levier managérial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (19 voix pour et 2 abstentions):

- **ADOpte** la proposition ci-dessus, le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-033 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 article 3-1 et suivants du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les modifications apportées au tableau des effectifs du 11 février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 janvier 2020 relatif au taux de promotion,

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 15 juin 2020 sous réserve du coût annuel,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 23 juin 2020 concernant les créations et suppressions de postes,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade et d'un départ d'un agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (18 voix pour et 3 abstentions):

➤ **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Poste actuel: suppression	Nouveau Poste: création	Nombre de postes concernés
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	1
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	A.T.S.E.M principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise	1

M. Touchard précise que le coût annuel s'élèverait à environ 10 150€. Cependant, ce coût doit être relativisé dans la mesure où un poste n'est remplacé que partiellement et permettrait une économie d'environ 6 000€.

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)
Filière administrative		
Rédacteur principal 2e classe	B	35,00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35,00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35,00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	28,00

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)
Filière technique		
Agent de maîtrise principal	C	35,00
Agent de maîtrise	C	35,00
Adjoint technique principal 1er classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00
Adjoint technique principal 1ere classe	C	25,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	35,00
Adjoint technique	C	31,50
Adjoint technique	C	24,00
Adjoint technique	C	24,00
Adjoint technique	C	17,50
Adjoint technique	C	11,00
Adjoint technique	C	11,50
Filière sanitaire et sociale		
ATSEM principal 1ere cl	C	35,00
ATSEM principal 1ere cl	C	35,00
ATSEM principal 1ere cl	C	31,50
Filière animation		
Adjoint d'animation principal 1ere cl	C	35,00

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-034 : HARMONISATION DES TARIFS LOCATION DE COURTS DE TENNIS

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juin 2020,

Depuis la création de la commune nouvelle, les tarifs de location de court n'ont pas été votés. Les courts de tennis de Saint Paterne sont mis à disposition du club. Il n'y a donc pas de recettes communales.

En revanche, la location de court de tennis du Chevain est possible auprès de la mairie du Chevain. Les tarifs pour disposer d'une clé pour l'année avant 2017 étaient les suivants :

	Habitant	Hors commune
prix	gratuit	50€
Caution	20€	20€

La commission des finances propose pour l'ensemble des terrains :

	Habitant	Hors commune
Prix annuel (par badge ou clé)	50€	100€

M. Touchard propose de réduire les prix proposés par la commission car la fréquentation des courts est faible. Avec des prix tels que présentés, même si les tarifs Alençonnais sont plus chers, ne permettraient pas la jouissance des terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (20 voix pour et une voix contre) :

- **DETERMINE** les tarifs de location de court de tennis suivants :

	Habitant	Hors commune
Prix annuel (par badge ou clé)	25€	50€

L'abonnement débute à partir du 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de l'année.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM 2020-035 : REVALORISATION LOYER APPARTEMENT

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2020,

Un Appartement de type T2 sera libre courant juillet. Il fait 45m² et le prix actuel s'élève à 292.96€ (hors charge).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REVALORISE** le loyer à 300€ (hors charge),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

QUESTION DIVERSES

- Quand sera voté le règlement intérieur ? Il sera acté courant septembre
- Quand sera installée la fibre optique ? Il est rappelé qu'une plaquette est à disposition des habitants à la mairie. Il existe un numéro vert 0800 800 617 et un site internet pour connaître

l'évolution: lafibrearrivechezvous.com M. Dahl propose de mettre sur la page facebook de la commune tous les sites des opérateurs retraçant l'évolution de l'installation de la fibre.

- Quand rouvre le chiquito ? Il rouvre début juillet
- La gestion du personnel des écoles lors de la crise sanitaire s'achève et le protocole de nettoyage et désinfection a été lourd. L'organisation s'est toutefois bien déroulée.
- Le nouveau numéro du trait-d 'union va bientôt sortir. Il est demandé aux élus de s'organiser et de se rendre disponible pour distribuer dans les boîtes aux lettres le trait-d 'union dans les mêmes conditions que « le boîtage électoral ».

Un numéro plus conséquent est en cours d'élaboration pour la fin de l'année.

Il y a un projet de mettre en place un forum des associations pour la rentrée de septembre. Des courriers seront envoyés aux associations pour leur proposer.

- Centre de loisirs : ouverture 3 semaines en juillet. Une autorisation est accordée pour 15 petits et 20 grands maximum.

- Une entreprise interviendra pour nettoyer les buses sous le passage de l'autoroute sur la commune déléguée de Le Chevain.

Le jeu extérieur de l'école Chat Perché sera installé courant de l'été. Pour information, il coutera 15 200€ et avait été prévu au budget.

Les travaux de la Maison Pour Tous s'achèvent la semaine prochaine. Il reste encore des finitions à terminer.

Un réaménagement du parking de la Maison Pour Tous est également prévu pour préserver la sécurité de tous.

- Le dossier de candidature pour la subvention « label école numérique » a été déposé. Nous attendons une réponse fin septembre.

- Il a été détecté des problèmes de maintenance de la chaudière de la résidence autonomie.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 10 juillet à 18h00 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H11.

La secrétaire de séance

Karine RAUX

